



Programme SSIAP 1

Agent de sécurité incendie - Formation initiale

67 heures (hors examen)

Réf. FORM-SSIAP1-01 · Édition 2026 · Arrêté du 2 mai 2005 modifié (annexe II)

67 h

DURÉE

6 à 12

PARTICIPANTS

35-0012

AGRÈMENT PRÉFECTURE

RS5641

RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

LE DISPOSITIF

Présentation de la formation

Intitulé	SSIAP 1 - Agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (formation initiale).
Public visé	Toute personne souhaitant exercer comme agent de sécurité incendie en ERP ou IGH.
Prérequis	Aucun diplôme scolaire requis. Secourisme en cours de validité (SST, PSE1/PSE2 ou PSC1 de moins de 2 ans) et certificat médical d'aptitude de moins de 3 mois. Savoir lire, écrire et s'exprimer en français (niveau B1 recommandé).
Durée	67 heures (hors temps d'examen).
Effectif	De 6 à 12 participants.
Modalité	Présentiel, en intra ou inter-entreprises.
Lieu	Centre d'Affaires Alizés, Cesson-Sévigné (ou dans vos locaux).
Délai d'accès	Selon la programmation des sessions ; nous consulter.
Accessibilité	Locaux accessibles PMR. Situation de handicap : nous contacter.
Reconnaitances	Centre agréé Préfecture n° 35-0012. Certifié Qualiopi n° QUA009450. Diplôme enregistré au Répertoire spécifique RS5641 (min. de l'Intérieur).

COMPÉTENCES VISÉES

Objectifs pédagogiques

- 1 Comprendre le feu, son développement et ses conséquences.
- 2 Connaître les principes de sécurité incendie applicables aux ERP et IGH.
- 3 Exploiter les installations techniques et le système de sécurité incendie (SSI) au poste de sécurité.
- 4 Tenir le rôle d'agent : rondes, surveillance, alerte, accueil des secours, assistance à personnes.
- 5 Mettre en oeuvre les acquis en situation réelle et obtenir le diplôme SSIAP 1.

Programme détaillé (5 parties)

1. Le feu et ses conséquences	6 h	2. La sécurité incendie	17 h
3. Les installations techniques	9 h	4. Rôles et missions des agents de sécurité incendie	18 h
5. Concrétisation des acquis (visites applicatives, mises en situation)	17 h		

Programme détaillé heure par heure remis à l'inscription.

MÉTHODES, ÉVALUATION & FINANCEMENT

Modalités pédagogiques, validation & financement

- ♦ **Moyens** : apports théoriques, mises en situation et exercices sur feu réel ; support de formation remis ; salle équipée ; effectifs maîtrisés. Visites applicatives en conditions réelles (conventions de mise à disposition d'ERP).
- ♦ **Encadrement** : formateurs SSIAP 3 qualifiés, inscrits nominativement à l'agrément préfectoral n° 35-0012.
- ♦ **Évaluation** : QCM de 30 questions et épreuve pratique (ronde avec analyse des anomalies et conduite face à un sinistre), devant jury.
- ♦ **Suivi** : feuilles d'émargement par demi-journée ; questionnaire de satisfaction.
- ♦ **Sanction** : diplôme SSIAP 1 délivré aux candidats reçus (valable 3 ans, maintenu par recyclage triennal de 14 h).
- ♦ **Financement** : plan de développement des compétences de l'employeur (art. L.6321-1 du Code du travail) ; prise en charge OPCO possible (organisme certifié Qualiopi) ; France Travail selon situation.
- ♦ **Références** : arrêté du 2 mai 2005 modifié ; règlement de sécurité ERP ; réglementation IGH ; Code de la construction et de l'habitation ; Code du travail.

Tarifs et conditions : sur devis, selon l'effectif, la modalité (intra / inter) et vos contraintes.
Devis personnalisé sous 48 h.

Contact & inscription - Pôle Formation

22 rue de la Rigourdière, Centre d'Affaires Alizés (Bureau 116), 35510 Cesson-Sévigné

Tél. 02 99 83 05 52 · formation@sigmaxis.fr · sigmaxis.fr

Sigmaxis Formation - SAS à associé unique, RCS Rennes 999 213 796 00017, APE 8559A. Déclaration d'activité n° 53351283135 auprès du préfet de région Bretagne ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Certification Qualiopi n° QUA009450 délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation. Centre agréé par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° 35-0012 (arrêté du 24 juin 2026) pour les formations SSIAP 1, 2 et 3, recyclages et remises à niveau.